



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5410

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des enquêteurs de police. Ceux-ci représentent 4 455 policiers en civil (agents de police judiciaire de l'article 20 du code de procédure pénale) en fonctions dans les cinq directions de la police nationale. Aujourd'hui, une réforme des structures et des corps se prépare qui, paraît-il, se réduirait aux commissaires, officiers de police et agents de police. Le Syndicat national des enquêteurs de police, qui n'est pas hostile à une réforme, s'inquiète cependant de l'avenir réservé aux enquêteurs, véritables inspecteurs non OPJ. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser si, dans son texte de réforme, il peut envisager la mise en place de mesures transitoires et si les enquêteurs ne pourraient pas être intégrés dans le corps supérieur grâce au passage d'un examen professionnel d'OPJ, par exemple.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur n'a jamais eu l'intention de mettre en oeuvre des mesures de nature à contrarier le déroulement de carrière des enquêteurs de police ou à modifier leurs conditions d'emploi en dehors de toute concertation préalable. C'est du reste sur sa proposition que 17,54 MF ont été votés au titre de la loi de finances pour 1986 en vue d'aménager leur carrière. Ces crédits ont servi à la hiérarchisation du corps, qui vient de se concrétiser par la nomination pour la première fois, en janvier 1989, de plus de quatre-vingt-dix chefs enquêteurs. Mais, au-delà de ces mesures catégorielles, il reste que la multiplicité des corps actifs de police affecte le fonctionnement de l'institution policière et rend la gestion des personnels plus complexe. Le constat de cette situation conduit à organiser une réflexion au fond, qui ne peut prendre place que dans la perspective d'une analyse d'ensemble des missions de police exercées par les personnels de ces différents corps et doit comporter une large concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5410

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3304